



## **Police des constructions**

La construction, l'agrandissement et la transformation d'immeubles dans la commune de Bursinel sont régis par le règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire ainsi que par le règlement sur la perception des émoluments et contribution dus en matière d'aménagement du territoire et de construction, adoptés par le Conseil d'Etat le 7 février 2008.

Sur [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch), vous pourrez consulter en ligne le registre du cadastre, le réseau d'eau et l'aménagement du territoire.

Document utile : **Code rural foncier vaudois**

**Les Règlements suivants sont disponible sous l'onglet "Pratique"**

- **Règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire**
- **Règlement sur la perception des émoluments en matière d'aménagement du territoire et constructions**

Une autorisation doit être demandée à la Municipalité, par écrit, avec plans à l'appui, pour toute transformation intérieure ou extérieure, ainsi que pour toute modification de l'aspect extérieur des bâtiments (couleur, choix des matériaux, etc.) Les antennes paraboliques ainsi que les constructions de minime importance (par ex: cabanes de jardin, piscines, etc...) sont également soumises à autorisation.

En particulier, les piscines enterrée ou hors-sol de plus de 10 m<sup>3</sup>, doivent faire l'objet d'une mise à l'enquête simplifiée "art. 72d RLATC".

Tous les projets sont vérifiés par le SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (STI) à Gland. Le permis de construire est accordé par la Municipalité, de même que le permis d'habiter ou d'utiliser.

### **Rapport amiante**

Si votre habitation a été construite avant 1991, selon l'article 103a de la LATC (Loi sur l'aménagement du Territoire et les Constructions) un diagnostic amiante doit nous être remis préalablement.

### **Installations solaires**

L'installation de panneaux solaires en toiture ne nécessite plus d'autorisation (art. 18 al. 1er LAT et 32a OAT) pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm
- elles ne dépassent pas du toit, vu de face et de dessus
- elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques
- elles constituent une surface d'un seul tenant.

Un courrier doit être adressé à la Municipalité avec plan(s) d'implantation et descriptif de l'installation.

# Memento

**Pour les travaux de peu d'importance dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC)**

Pièces à produire en minimum 3 exemplaires :

- Formulaire daté et signé ;
- Plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:1000, selon l'art. 69 RLATC ;
- Plan des travaux prévus ;
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé.

**L'intégralité des documents doivent être signés par l'auteur des plans et par le(s) propriétaire(s).  
En cas de copropriété ou de PPE, la signature de l'administrateur ou de chaque copropriétaire est requise.**



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC)

### 1. Données géographiques

- a. Commune : Bursinel District : Nyon
- b. Lieu-dit et/ou adresse\* : \_\_\_\_\_
- c. Coordonnées géographiques : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_
- d. N° parcelle(s)\* : \_\_\_\_\_ Année de construction\* \_\_\_\_\_
- e. N° ECA\* : \_\_\_\_\_
- f. Note au recensement architectural : \_\_\_\_\_

### 2. Acteur(s)

- Propriétaire(s)\*  Promettant acquéreur  Bénéficiaire droit distinct et permanent (DDP)
- Nom, prénom, raison sociale : \_\_\_\_\_
- Rue, NPA Localité : \_\_\_\_\_
- Tél. : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

- Propriétaire(s)  Promettant acquéreur  Bénéficiaire droit distinct et permanent (DDP)
- Nom, prénom, raison sociale : \_\_\_\_\_
- Rue, NPA Localité : \_\_\_\_\_
- Tél. : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 3. Auteur des plans\* (personne physique selon art. 72e RATC)

- Architecte  Ingénieur  Propriétaire  Autre
- Nom, prénom, raison sociale : \_\_\_\_\_
- Rue, NPA Localité : \_\_\_\_\_
- Tél. : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 4. Nature principale des travaux\* (Une seule croix possible)

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Adjonction            | <input type="checkbox"/> Agrandissement    | <input type="checkbox"/> Modification destination des locaux |
| <input type="checkbox"/> Construction nouvelle | <input type="checkbox"/> Transformation    | <input type="checkbox"/> Rénovation totale                   |
| <input type="checkbox"/> Démolition partielle  | <input type="checkbox"/> Démolition totale | <input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie       |

5. Description de l'ouvrage\* : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

6. Demande de dérogation (à quel article et avec mention du motif et de la base légale d'octroi) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

7. Estimation des travaux\* : CHF \_\_\_\_\_

8. Signatures\*  
Propriétaire(s) : \_\_\_\_\_ Auteur des plans : \_\_\_\_\_

**En cas d'abandon du projet, la commune se réserve le droit de facturer les frais liés à l'étude du dossier.**

Consultation 10 jours ouverte au public du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_